



Opéra National de Bordeaux

Jeudi 26 et Vendredi 27 septembre 2024
Orchestre National Bordeaux Aquitaine
Auditorium de Bordeaux – Salle SAUGUET
16, rue du Palais Gallien
33000 BORDEAUX

**3 postes de violons tuitistes – 3^{ème} catégorie
(1 poste de violon I et 2 postes de violons II)**

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

I - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS :

Pour pouvoir être recrutés, les candidats doivent :

- jouir de leurs droits civiques et se trouver en position régulière au regard du code du service national s'ils sont de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration s'ils sont de nationalité étrangère, (être en possession d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail)
- avoir un bulletin n°2 de casier judiciaire dont les mentions sont compatibles avec l'exercice de ses fonctions
- posséder les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Cette condition sera vérifiée lors de la visite médicale d'embauche par un médecin agréé.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les musiciens souhaitant se présenter au concours devront s'inscrire sur Muvac.com.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la régie de l'Orchestre à concours-onba@onb.fr

Le candidat devra fournir une photo d'identité et un curriculum vitae.

Le dossier d'inscription doit **être déposé sur le site Muvac.com** au plus tard **Jeudi 12 septembre 2024 à minuit.**

Tout dossier d'inscription incomplet sera rejeté.

A réception du dossier d'inscription complet, le candidat recevra un e-mail de confirmation valant convocation au concours.

Les frais de séjour et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

III - DEFINITION DES EPREUVES :

Le concours d'admission est sous la présidence de Joseph Swensen, Directeur Musical.

Il se déroule en 2 temps :

- dans un premier temps, des épreuves artistiques sont organisées. La date et le choix des épreuves du concours sont définis par l'Administration de l'orchestre après consultation des chefs de pupitre concernés et des super solistes, et validation de Joseph Swensen.
- dans un second temps, à l'issue des épreuves artistiques finales, un entretien est organisé entre les candidats présélectionnés par le jury pour leurs qualités artistiques afin d'évaluer leur capacité à s'insérer dans un travail d'ensemble. Pour cet entretien, le jury est composé des membres présents aux épreuves artistiques assistés du Directeur.rice des Ressources Humaines ou, le cas échéant de son représentant, en tant que conseiller.

Selon la valeur des candidats en lice, le jury peut constituer une liste d'attente de candidats classés par ordre d'intérêt à l'issue de l'épreuve finale. En cas de désistement d'un lauréat et dans un délai maximum de 9 mois après la date du concours, le poste pourra être proposé aux candidat.es sur liste d'attente, à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal leurs identités et leurs aptitudes au poste offert, à l'issue à la fois des épreuves artistiques et de l'entretien final.

Si le président du jury considère que le niveau requis n'est atteint par aucun candidat, le concours est jugé de niveau insuffisant. Il n'est alors procédé à aucun recrutement. Un autre concours est organisé ultérieurement.

A l'issue des épreuves artistiques et après l'entretien prévu, les musiciens recrutés sont nommés par le

Président du Conseil d'Administration, sur proposition du Président du jury.

Le(s) candidat(s) reçu(s) devront fournir :

- un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois,
- une pièce officielle justifiant de leur nationalité,
- la copie des principaux diplômes,
- un relevé d'identité bancaire.

Le recrutement effectif du candidat proposé dépend du résultat de l'examen médical réglementaire d'embauche et de la transmission des documents administratifs exigés par l'administration.

DEROULEMENT DES EPREUVES ARTISTIQUES

L'accueil des candidats se fera à partir de 8h30.

Un tirage au sort aura lieu avant chaque épreuve pour déterminer l'ordre de passage des candidats

Les candidats sont tenus d'être présents à ce tirage au sort.

Les première et deuxième épreuves se dérouleront derrière paravent et les candidats seront anonymes pour les membres du jury.

La troisième épreuve se déroulera sans paravent et le jury aura connaissance du dossier d'inscription des candidats présents.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Les musiciens permanents de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine sont dispensés de la première épreuve s'ils le souhaitent.

IV - ACCOMPAGNEMENT DES EPREUVES :

Un accompagnateur sera mis à la disposition des candidats gratuitement le mercredi 25 septembre 2024 à partir de 9h à l'Auditorium, 16 rue du Palais Gallien, 33000 BORDEAUX – Salle Sauguet.

Les répétitions se feront sur inscription par mail au plus tard le Jeudi 12 septembre 2024 : concours-onba@onb.fr. Aucun candidat ne sera admis à la répétition sans rendez-vous.

Le candidat qui choisit directement son accompagnateur doit également nous en informer au plus tard le Jeudi 12 septembre 2024 pour réserver un horaire de répétition.

VI - STATUTS / REMUNERATION MENSUELLE :

Chaque artiste musicien est un agent non-titulaire de droit public recruté conformément aux dispositions prévues à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, au décret de 15 février 1988 modifié, à la loi L.2005-843 du 26 juillet 2005, aux dispositions réglementaires prises pour leurs applications, aux délibérations adoptées par le Conseil d'administration de la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux et aux présents statuts qui se substituent à tous les textes, accords et usages antérieurs, spécifiques aux musiciens.

Le candidat agréé sera rémunéré sur les bases suivantes :

Violon tuitiste – 3^{ème} catégorie

Salaire brut mensuel (1^{er} échelon) : 3055.52€ (trois mille cinquante-cinq euros et cinquante-deux centimes)

Les candidats retenus débutent dans la catégorie salariale à laquelle leur ancienneté effective de musiciens, accomplie dans un orchestre symphonique de niveau comparable, les rattache.

Prise de fonction : sera à définir d'un commun accord avec l'Administration.

Cette rémunération est indexée sur l'indice de la fonction publique. Le déroulement de carrière prévoit cinq échelons par catégorie.

Les artistes musiciens de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine sont des agents contractuels de droit public de la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux et sont soumis à la priorité absolue à son égard.